

Date de dépôt : 25 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Combien de personnes ont concrètement bénéficié d'une augmentation annuelle de leur traitement (annuité) en 2015 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'annuité 2015 pour le personnel de l'Etat a été supprimée, sauf pour les employé-e-s dont le traitement était inférieur au salaire médian cantonal. Le coût de l'annuité est devenu assez modeste (env. 8 millions). Mais les économies réalisées par cette mesure inégalitaire sont conséquentes (plus de 30 millions). Si, en théorie, le 50% du personnel aurait dû bénéficier d'une annuité, qu'en est-il dans la réalité ?

Mes questions sont donc les suivantes :

- Combien de personnes ont concrètement vu la position de leur annuité augmenter d'un échelon sur leur bulletin de traitement en 2015 ?*
- Quelle proportion du personnel cela représente-t-il ?*
- Si le nombre de bénéficiaires ne correspond pas à la moitié de l'ensemble du personnel de l'Etat, comme on pourrait l'imaginer, comment la différence s'explique-t-elle ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la question écrite urgente 497, veuillez trouver ci-dessous un tableau indiquant le nombre de personnes ayant vu leur annuité progresser en 2015, pour chacun des établissements mentionnés, ainsi que la proportion par entité.

Entité	Nb personnes avec annuité 2015	Effectif total	%
Etat de Genève	2'492	16'907	15%
Cliniques de Joli-Mont et Montana	135	260	52%
Etablissements médico-sociaux	3'062	4'388	70%
Etablissements publics pour l'intégration	321	684	47%
Hautes écoles spécialisées	200	1'227	16%
Hôpitaux Universitaires de Genève	2'571	10'559	24%
Hospice général	220	913	24%
Institution genevoise de maintien à domicile	962	1'947	49%
Université de Genève	1'141	3'611	32%
TOTAL	11'104	40'496	27%

Le nombre de bénéficiaires varie fortement d'un établissement à l'autre (de 15 à 70%).

En effet, le plafond adopté (86 868 F) est le salaire médian genevois pour l'ensemble des secteurs privé et public genevois pour l'année 2010. Or, les formations et les salaires des métiers de la plupart des entités de l'administration sont plus élevés que dans le secteur privé genevois. Par conséquent, le nombre de salaires en dessous de cette médiane est inférieur à 50%.

D'autre part, il s'agissait d'une médiane 2010 (dernière connue au moment de la décision) alors qu'elle a été appliquée sur les salaires 2014.

Les établissements pour lesquels la proportion de bénéficiaires est élevée sont logiquement ceux dans lesquels le salaire médian est le plus bas au sein du Grand Etat (cf. Bilan social de l'Etat et des institutions autonomes 2014, p. 20).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP